Le salarié doit-il déclarer immédiatement un accident de travail ?

Réponse courte

Oui, le salarié doit **informer immédiatement** son employeur de la survenance d'un accident de travail, **sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées**. Cette obligation s'applique à tous les salariés, quel que soit leur contrat, et ce même si la blessure semble bénigne ou qu'aucune incapacité de travail immédiate n'est constatée.

L'employeur doit ensuite **déclarer l'accident à l'AAA dans les meilleurs délais**, et **sans délai** pour les accidents graves à l'**Inspection du Travail et des Mines (ITM)**.

Tout retard ou omission dans cette chaîne de déclaration peut compromettre la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident et la prise en charge par l'**Association d'assurance accident (AAA)**. Il est donc impératif de déclarer immédiatement et de conserver une preuve de la démarche.

Définition

Un **accident de travail** est défini par l'article 92 du Code de la sécurité sociale comme un événement soudain survenu **par le fait du travail ou à l'occasion du travail**, entraînant une lésion corporelle ou psychique. Sont également considérés comme accidents de travail les **accidents de trajet** survenus lors du parcours normal entre le domicile et le lieu de travail.

La **déclaration immédiate** par le salarié constitue le point de départ de la procédure de reconnaissance du caractère professionnel de l'accident, qui conditionne l'ouverture des droits à la prise en charge par l'AAA et l'accès aux prestations spécifiques d'accident du travail.

Questions fréquentes

Le salarié doit-il déclarer immédiatement un accident de travail au Luxembourg ?

Oui, le salarié doit informer immédiatement son employeur de la survenance d'un accident de travail, sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées. Cette obligation s'applique à tous les salariés, même si la blessure semble bénigne, car tout retard peut compromettre la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident par l'AAA.

Que risque le salarié s'il ne déclare pas immédiatement son accident de travail ?

Le non-respect de l'obligation de déclaration immédiate peut entraîner un refus de reconnaissance du caractère professionnel par l'AAA, la perte des droits à indemnisation spécifique accident du travail, et des difficultés probatoires ultérieures pour établir le lien de causalité entre l'accident et le travail.

Quelles sont les obligations de l'employeur après avoir été informé d'un accident de travail ?

L'employeur doit déclarer l'accident à l'AAA dans les meilleurs délais et, pour les accidents graves, informer immédiatement l'ITM au 247-76200. Il doit également remettre au salarié le formulaire DA1 et le rapport médical R9, tout en conservant une preuve de toutes ces démarches.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Qui peut déclarer un accident de travail si le salarié est dans l'incapacité de le faire ?

En cas d'incapacité du salarié (hospitalisation d'urgence, perte de conscience), un collègue, un représentant du personnel ou un membre de la famille peut informer l'employeur à sa place. L'important est que l'information soit transmise dès que possible pour préserver les droits du salarié.

Conditions d’exercice

Obligation du salarié :

- **Informer immédiatement** son employeur de la survenance de l'accident
- Cette obligation existe **sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées** (hospitalisation d'urgence, perte de conscience, etc.)
- L'information doit être donnée **dès que l'état de santé le permet**, même si la blessure paraît bénigne
- L'obligation s'applique à **tous les salariés**, quelle que soit la nature de leur contrat

Obligations de l'employeur :

- **Déclarer l'accident à l'AAA dans les meilleurs délais** (pas de délai fixe de 8 jours)
- **Déclaration immédiate ("sans délai")** à l'ITM pour les **accidents graves** (décès, lésion permanente, fractures, brûlures 3ème degré, etc.)
- Autres accidents à l'ITM : déclaration **obligatoire** mais **dans les meilleurs délais**

Conséquences du non-respect :

- **Risque de refus** de reconnaissance du caractère professionnel par l'AAA
- **Perte des droits** à indemnisation spécifique accident du travail
- **Difficultés probatoires** ultérieures pour établir le lien de causalité

Modalités pratiques

Pour le salarié :

- **Information orale ou écrite** à l'employeur (privilégier l'écrit pour la traçabilité)
- Moyens possibles : courriel, appel téléphonique, formulaire interne, SMS, courrier
- **Conserver une preuve** de la démarche (accusé de réception, témoin, etc.)
- En cas d'**incapacité du salarié** : un collègue, représentant du personnel ou famille peut informer l'employeur

Pour l'employeur :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- **Accusé de réception** de l'information du salarié
- **Déclaration AAA** : formulaire officiel dans les meilleurs délais
- **Déclaration ITM accidents graves** : numéro unique **247-76200** (24h/7j) ou par écrit **sans délai**
- **Autres accidents ITM** : formulaire dynamique à envoyer à accidents@itm.etat.lu
- **Remise** du formulaire DA1 et rapport médical R9 au salarié

Documentation à conserver :

- **Preuve de l'information** reçue du salarié (date, heure, circonstances)
- **Accusés de réception** des déclarations AAA et ITM
- **Certificats médicaux** et rapports R9
- **Témoignages** éventuels et circonstances détaillées

Pratiques et recommandations

Pour les employeurs :

- **Sensibiliser régulièrement** les salariés à l'importance d'une déclaration immédiate
- Mettre en place des **procédures internes claires** (affichage, formation, référents)
- Fournir des **formulaires** et moyens de contact facilement accessibles
- **Former les managers** à recueillir et transmettre rapidement les informations
- **Prévoir** des personnes de contact en dehors des heures ouvrables

Pour les salariés :

- **Déclarer tout accident** même apparemment mineur (symptômes peuvent apparaître plus tard)
- **Noter** précisément les circonstances, témoins, heure exacte
- **Consulter** rapidement un médecin et demander le certificat initial
- **Conserver** tous les justificatifs et preuves de la déclaration

Bonnes pratiques administratives :

- **Traçabilité complète** de toute la chaîne de déclaration
- **Respect de l'égalité de traitement** entre tous les salariés
- **Confidentialité** des informations médicales
- **Formation régulière** des équipes RH sur les procédures

Cadre juridique

Code de la sécurité sociale :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- **Article 92** (définition de l'accident du travail et de trajet)
- Obligation d'information immédiate du salarié vers l'employeur établie par la jurisprudence et la pratique administrative

Code du travail :

- **Article L.614-11** (déclarations d'accidents par l'employeur à l'ITM)
  - Accidents graves : **sans délai**
  - Autres accidents : **obligatoire** dans les meilleurs délais
- **Articles L.321-1 et suivants** (services de santé au travail)

Règlementation AAA :

- **Déclaration AAA** par l'employeur **dans les meilleurs délais** (pas de délai fixe)
- **Présomption d'imputabilité** : accident au temps et lieu de travail présumé professionnel
- **Formulaires officiels** et procédures de l'AAA

Jurisprudence luxembourgeoise :

- Nécessité d'une information rapide pour préserver les droits
- Appréciation des "circonstances exceptionnelles" au cas par cas

La **chaîne de déclaration** luxembourgeoise implique trois niveaux : salarié ? employeur ? AAA/ITM. Chaque maillon est essentiel et les délais diffèrent selon les organismes. **L'information immédiate** du salarié à son employeur est la condition sine qua non du bon déroulement de toute la procédure. En cas de doute sur la gravité, il vaut mieux **déclarer systématiquement** pour préserver les droits. La **jurisprudence** tend à être stricte sur les délais, sauf circonstances vraiment exceptionnelles.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.